



# PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2023

Affaire suivie par : Frédéric ASARA  
Service eau, hydroélectricité et nature  
Pôle politique de la nature  
Tél. : 04 73 17 37 84  
Courriel : [frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr)  
SEHN-2023-PPN-072-FA

L'adjoint au chef du pôle  
au  
Directeur départemental des territoires de l'Allier  
À l'attention de *Nathalie GESLIN*

## Permis de construire - volet « milieux naturels »

Consultation - avis Permis de Construire - PC 003 062 23 M0003 –  
URBA 40

Commune de Charroux (03)

transmis par DDT 03 le 2 octobre 2023

## PÉTITIONNAIRE / PROJET

<b>Pétitionnaire</b>	URBA 40
<b>Projet</b>	Projet de parc solaire au sol
<b>Commune(s)</b>	Charroux
<b>Département</b>	Allier (03)
<b>Procédure</b>	avis sur PC : projet PC 003 275 23 M0002 Numéro ONAGRE : 2023-10-13d-01115

## NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input checked="" type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande

## MOTIVATION DES OBSERVATIONS

### 1/ Caractéristiques générales du projet

Le projet d'aménagement qui a fait l'objet d'un dossier de demande de permis de construire en mairie de Charroux (03) porte sur la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque au sol d'une puissance totale prévisionnelle d'environ 2,08 MWc sur une zone d'implantation potentielle de 2,6 ha. Ce projet est une extension de la centrale existante Charroux 1 close sur 13,3 ha et d'une puissance de 13,46 MWc autorisée en 2022.

Il n'y a donc pas eu de variante analysée pour le projet d'extension, cette dernière ayant intégré les différentes contraintes précisées pour le projet Charroux 1.

La variante retenue pour le projet de centrale photovoltaïque au sol est la suivante :

- Surface close : 2,4 ha
- Nombre de modules : 4160
- Emprise totale des structures : 1,1 ha (ratio de couverture de surface de 46% env.).
- Nombre de tables : 160
- Espacement inter-tables : Non défini. **A compléter**
- Hauteur minimale des panneaux : 0,8 m min.
- Hauteur maximale des panneaux : 2 m
- Puissance installée : 2,08 MWc
- Surfaces défrichées : -
- Surfaces artificialisées : 1 poste de transformation, 1 poste de livraison et de 1 local de maintenance, 693 ml de pistes pour 2871 m<sup>2</sup>
- Technologie : structures en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 15°, sur pieux vissés.

La phase travaux durerait 6 mois et la durée de vie de l'exploitation s'étendrait sur 30 ans minimum. Un pâturage ovin est prévu pour entretenir la zone. Le total cumulé des deux centrales serait de 15,7 ha.

Le site qui intègre la région naturelle de la Limagne bourbonnaise est situé à proximité de deux ZNIEFF de type II et 4 ZNIEFF de type I, dont une au sein de laquelle elle s'inscrit liée aux coteaux calcaires de Charroux.

### 2/ État initial faune flore

*NB : Pour rappel, la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) comprend la zone du projet autorisé et la zone d'extension du projet faisant l'objet de cette étude d'impact. La zone d'extension constitue la partie est de la ZIP.*

La pression d'inventaires est jugé convenable au regard des potentialités d'accueil du site. Les inventaires, effectués en 2020 pour le projet Charroux 1 ont été complétés par deux passages en 2022 spécifiquement sur la partie de la ZIP relative à Charroux 2.

#### Habitats et Flore

La diversité floristique au sein de la ZIP est importante avec des espèces patrimoniales présentes : *Adonis annua*, *Bupluerum rotundifolium*, *Delphinium consolida*, *Scandix pecten-veneris*, *Thesium humifusum*. Aucune n'est présente sur la zone d'extension.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été détectées dont l'Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) bien représentée sur la ZIP et avec une station en limite de la zone d'extension. Pour rappel, les modalités de lutttes contre cette espèce devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (15/10/2019) prévues à cet effet :

<https://ambroisie.fredon-aura.fr/documentation-reglementation/#reglementation>.

Les monocultures couvrent une surface importante de l'aire d'études, accompagnées de haies et fruticées. L'habitat Natura 2000 pelouses sèches calcicoles revêt un enjeu important sur la ZIP : il est toutefois présent en limite de la zone d'extension.

## Faune

Sur les 54 espèces contactées, seulement quelques couples de 3 espèces non patrimoniales se reproduisent dans les cultures de la ZIP. Les enjeux oiseaux sont majoritairement concentrés dans les secteurs de haies et les zones de pelouses, fruticées notamment présent à l'est de la ZIP.

L'intérêt patrimonial de la ZIP est toutefois considéré avec un enjeu « modéré à fort » avec des espèces comme : l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse. La zone d'extension ne semble pas attractive pour ces espèces, hormis en périphérie.

Avec 10 espèces dont 3 sont patrimoniales, les chauves-souris présentent un enjeu modéré, avec une prédominance des Pipistrelles commune et de Kuhl, 2 espèces anthropophiles qui exploitent probablement des gîtes anthropiques situés à proximité de la ZIP.

Les inventaires révèlent la présence de reptiles protégés par la réglementation, dont la Vipère aspic, tandis qu'aucun amphibien n'a été observé au cours des inventaires (absence de zones humides).

Pour les insectes, sur les 42 espèces observées, aucune ne présente un enjeu patrimonial ou un statut réglementaire. Toutefois, le bureau d'études alerte sur la présence potentielle de l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*) classé VU sur la liste régionale et mentionné dans la ZNIEFF des « Coteaux Calcaires de Charroux » limitrophe de la ZIP. Des inventaires spécifiques ont été menés afin d'optimiser les chances de détection de l'espèce sur la ZIP, mais cette dernière n'a pas été retrouvée.

En synthèse, le projet d'extension ne présente pas d'enjeu important, malgré la présence en périphérie de milieux attractifs pour la faune et la flore.

### **3/ La séquence ER et les impacts résiduels**

#### **a) Détermination des impacts bruts**

En phase travaux, l'étude identifie des impacts bruts causés principalement par les opérations de terrassement, voire de défrichement au niveau des fruticées (50 m<sup>2</sup>). Les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts, en particulier l'Alouette lulu, pourraient être impactés par ces travaux et plus globalement les espèces s'alimentant sur la zone. Le niveau d'impact est toutefois considéré comme faible pour l'avifaune et les chiroptères compte-tenu de la faible attractivité du secteur pour ces espèces. Il en est de même pour les autres groupes d'espèces.

En phase exploitation, la conversion de la zone en secteur prairial pourrait avoir un impact positif sur la diversité floristique malgré les risques de propagation d'espèces exotiques envahissantes. La faible emprise de la zone et sa faible attractivité pour la faune n'est pas, selon le bureau d'études, de nature à causer un impact brut important.

L'impact cumulé, avec le site Charroux 1 notamment, est considéré comme non significatif compte-tenu du contexte écologique de la zone qui ferait l'objet de l'extension.

#### **a) Déclinaison de la séquence ER**

La séquence éviter-réduire propose une série de mesures prenant en considérations les enjeux écologiques du site.

#### **Mesures d'évitement**

L'étude précise que « *compte-tenu des enjeux écologiques très faibles au niveau de la parcelle visée par le projet, aucune mesure d'évitement ne semble nécessaire.*

*Les zones d'enjeu écologique à proximité du projet seront préservées (mesures d'évitement définies dans le cadre du projet Charroux 1 notamment) :*

- *Les secteurs de pelouse enfrichée et de fourrés : habitat de repos et reproduction de plusieurs espèces patrimoniales de plantes, d'oiseaux et de reptiles,*
- *Les haies périphériques : corridors écologiques et habitat des oiseaux et des chiroptères.*

#### **Mesures de réduction**

RED 1 Adaptation du calendrier des travaux

**La période de travaux proscrite devra s'étendre au mois d'août afin de limiter au maximum les impacts sur les espèces qui nicheraient tardivement en périphérie du site ou dans les linéaires bordant la ZIP.**

RED 1 Adaptation des horaires de travaux

RED 2 Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier

RED 4 Mise en défens des zones sensibles à proximité des emprises de travaux

RED 5 Clôture adaptée au passage de la petite faune

RED 6 Plantation de haies

**Afin d'assurer une fonctionnalité écologique optimale pour la faune des haies, une largeur d'au moins 3-4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie. Une hauteur minimale de 3 mètres est demandée afin que ces habitats puissent être attractifs pour la faune sauvage. Les modalités d'entretien proposées devront respecter le cycle de vie des espèces exploitant les haies. À cet effet, Il est vivement recommandé qu'un document formalise les modalités de gestion et de suivi qui seront assurées lors de la phase exploitation pour les haies, et plus largement pour l'ensemble des milieux et infrastructures entretenus.**

**Les essences replantées devront bénéficier de la marque « végétal local » ou équivalent.**

RED 7 Limitation des éclairages du site

RED 8 Contrôle de la dissémination des plantes exotiques envahissantes

RED 9 Réaliser un entretien de la centrale respectueux de l'environnement

### **Mesures de suivi**

Suivi de chantier

SUIV 2 Suivi post-implantation

**Les suivis pourront s'inspirer des orientations de la boîte à outils « PIESO Boost », issu du rapport PIESO.**

### **b) Impacts résiduels après séquence ER**

L'étude conclue en l'absence d'impacts résiduels significatifs à la suite de la déclinaison de la séquence éviter-réduire. Compte-tenu des enjeux existants sur le projet d'extension et de la déclinaison de la séquence éviter-réduire, les impacts devraient en effet être très limités sur cette zone.

### **4- Conclusion**

Les mesures d'évitement et de réduction déclinées ainsi que les engagements pris pas le pétitionnaire pour préserver les secteurs à fort enjeu de conservation (projet Charroux 1) répondent positivement aux enjeux écologiques de la zone d'études.

**Pour autant, tout en répondant aux remarques détaillées ci-avant, il est demandé au pétitionnaire :**

- **De bien décaler la période favorable aux travaux à août**
- **De bien intégrer les remarques relatives aux haies.**

Ainsi, sous réserve de la bonne application des mesures présentées et de la bonne intégration des compléments à apporter, ce dossier sera considéré par la DREAL comme ne relevant pas d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du L. 411-2 du code de l'environnement.

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef de pôle,

Olivier Giacobi